



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 06 Février 2024 à 18h00

Présents : M. PETITQUEUX.P, M. GOULLIER J. N, M. VILALTA R, M. PICHEYRE.V, M. LAUBRAY.J, M. VAILLS S, M. CORREIA J,

Absents excusés : M. MIRAN.P, Mme BADIE. F, Mme COMPAGNON.A,

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA, A. COMPAGNON à J.N GOULLIER et P. MIRAN à V. PICHEYRE

Séance présidée par : Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire.

Secrétaire de séance : M. PICHEYRE.V

Ordre du jour :

1. Validation du CR du 18/01 et du 24/01 de 2024

Validés à l'unanimité.

2. NOUVEAUX TARIFS DE PERCEPTION DES DROITS DE PLACES POUR LES MARCHES ET FOIRES

Le Conseil Municipal décide de faire évoluer les tarifs de perception des droits de place pour les commerçants non sédentaires de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Commerçants non sédentaires optant pour un règlement annuel	1,50€ le m linéaire	1,80€ le m linéaire
Commerçants non sédentaires optant pour un règlement à la journée	1,50€ le m linéaire	2,00€ le m linéaire

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide, *à l'unanimité*,

DE FIXER le tarif des droits de place pour les marchés et les foires tel que décrit ci-dessus.

DE DIRE que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°133 du 22 avril 2009.

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNNE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Capcir	1 500€	1500€
Rugby Athletic Cerdagne Capcir	100€	0€
Club des Sports de Formiguères	2 000€	3000€
Ski Club	2 000€	2000€
Ski Capcir Haut conflent (Ski de fonds)	300€	300€
Temps Danse	300€	0€
Association Chapelle de Villeneuve de Formiguères	150€	1 000€
Club de glace (Hockey Club)	96€	0€
Parents d'élèves Capcir	300€	0€
Association Lieutenant de louveterie des Pyrénées Orientales	50€	0€
Association de sauvegarde et de mise en valeur des terres de Matemale et Formiguères	300€	300€
Association de Promotion du Pastoralisme en Capcir (anciennement GP Balcère-Lladure)	-	1000€
Groupement Pastoral Balcère-Lladure	500€	-
Club de Lutte	200€	0€
Club de randonnée Haut Canton	100€	200€
Ecole de Musique Capcir Haut-Conflent	600 €	600€
Comité des Fêtes	4 942€	6000€
Chambre de Commerce et d'Industrie -salon de Pêche à la mouche Championnat du monde	500€	0€
APAC Ô Chalet des 4 pattes	0€	300€
Les restaurants du cœur	0€	300€
Total	13 938€	16 500€

La présente délibération annule et remplace la délibération n°115 du 24 novembre 2022.

Nouvelles attributions votées à l'unanimité.

4. VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION MAPA POUR LE MARCHE NAVETTES DE TRANSPORT ADMINISTRES LE VILLAGE/LA STATION POUR LA COMMUNE DE FORMIGUERES

Monsieur le maire, donne connaissance à l'assemblée de la décision de la commission MAPA, réunie en séance du 6 février 2024 à 17 heures, qui après examen des offres a retenu la proposition suivante :

MONTAGNE TRANSPORT

ZA Lo Correc
66 210 La Llagonne

Montant de la prestation estimé à 51 820 € HT soit 57002 € TTC sur la durée du marché, offre la mieux disante.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

VALIDE le choix de la commission MAPA après négociation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché NAVETTES DE TRANSPORT ADMINISTRES LE VILLAGE/LA STATION pour la commune de Formiguères.

5. VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION MAPA POUR LE MARCHE REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES CAMI DE LAS CREUS ET ROUTE DES ANGLES POUR LA COMMUNE DE FORMIGUERES

Monsieur le maire, donne connaissance à l'assemblée de la décision de la commission MAPA, réunie en séance du 6 février 2024 à 17 heures, qui après examen des offres a retenu la proposition suivante :

ENTREPRISE JOCAVEIL

96 RN 116 66500 RIA-SIRACH

Montant de la prestation estimé à 323 593.73 € HT soit 388 312.47 € TTC sur la durée du marché, offre la mieux disante. Le montant estimé à charge de la commune est de 79 899 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a voté 6 voix « pour » et 4 « abstentions », et

VALIDE le choix de la commission MAPA après négociation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché réhabilitation réseaux humides Cami de las Creus pour la commune de Formiguères.

6. FINALISATION DES TRAVAUX DU BATIMENT DE LA CALMAZEILLE (ACCES PMR, COURSIVES ET DEPLACEMENT DU POSTE DE SECOURS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de finaliser des travaux du bâtiment de la Calmazeille qui consistent en :

- la réalisation de l'accès PMR,
- le déplacement du poste de secours,
- l'achèvement des coursives et façade du bâtiment attenant.

La commune a consulté l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Société EIZADOC) qui a travaillé sur la première phase de travaux du bâtiment partiellement achevée en 2020 pour faire un premier chiffrage des travaux cités ci-dessus.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élèverait à 588 066€ HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, *à l'unanimité*

APPROUVE le lancement de la consultation du marché,

DEMANDE à l'Etat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, au Fond Vert et au Département des Pyrénées Orientales des aides aussi élevées que possible sur le projet global des travaux,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

7. ACCORD DE PRINCIPE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DES BUREAUX DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux dans le bâtiment de la mairie pour des raisons de déperditions thermiques importantes, pour le confort des agents travaillant dans les locaux et de besoin d'adapter les locaux pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.

La commune en tant que maître d'ouvrage, a lancé une consultation et a désigné un maître d'œuvre (Cabinet GOTANEGRE) pour la réalisation des études préalables qui nous permettront de chiffrer plus précisément les travaux aujourd'hui estimés à 300.000€ TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
le conseil municipal **vote 6 voix « pour » et 4 « abstentions »**, et

APPROUVE le lancement de la consultation,

DEMANDE à l'Etat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, au Fond Vert et au Département des Pyrénées Orientales des aides aussi élevées que possible sur le projet global des travaux,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

8. PROJET DE TRAVAUX DE CAPTAGE DE LA LLADURE ET RENOVATION DES RESERVOIRS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux sur le captage de la Lladure ainsi que sur les réservoirs pour optimiser le système de distribution d'eau sur la commune.

Une fois les études réalisées et les budgets nécessaires à la réalisation du projet déterminés, ils seront présentés en commission et au conseil municipal pour validation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, *à l'unanimité*

APPROUVE le lancement des études préalables,

DEMANDE au Département des Pyrénées Orientales et l'Agence de l'Eau des aides aussi élevées que possible sur le projet global des travaux,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'avancement du projet,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

9. MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'EXPLOITATION DU LAC DE L'OLIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa volonté de mettre en place une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) non-constitutive de droits réels pour l'exploitation du lac de l'Olive.

La Commune a effectué en 2023 des travaux d'aménagement autour du lac de l'Olive (déploiement du réseau électrique et place à feu financé par la CDC) avec pour objectif la valorisation de ce site d'intérêt touristique majeur.

Considérant les caractéristiques du lac de l'Olive comme vecteur important de l'accueil touristique sur le territoire, la Commune, par l'aménagement cohérent, qualitatif et respectueux de ces zones, souhaite en faire une destination touristique de premier plan.

Pour que l'animation de ce lieu soit un succès, la mise en place d'une AOT permettrait une continuité des activités proposées au public sur plusieurs mois : gestion des activités comme la pêche, mise en place d'une petite restauration, animations diverses, concours, ...

Un cahier des charges sera réalisé et présenté lors de la prochaine commission et approuvé lors du prochain conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
le conseil municipal vote **5 voix « pour », 4 voix « contre » et 1 abstention** et,

APPROUVE le lancement de la rédaction du cahier des charges de l'AOT pour l'exploitation du lac de l'Olive,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires relative à l'avancement de ce projet.

J.N. GOULLIER suggère une consultation participative des administrés.

10. TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACCES AU LOCAL TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ROUTIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département souhaite faire des travaux d'aménagement pour l'accès à leur local technique routier en face de la salle des associations.

Dans le cadre des missions d'exploitation du centre technique départemental routier, il convient de permettre l'accès à l'aire d'évolution des engins et des véhicules du Département et de sécuriser les déambulations piétonnes propres aux activités de la salle des associations.

En effet, il a été trop souvent constaté le stationnement de véhicules devant les deux sorties de garage et devant la station à carburant. De même que le passage de piétons lors de l'entrée et de la sortie des véhicules du Département, ce qui peut être accidentogène lors des manœuvres.

Les travaux consistent à la pose de barrières fixes sur le domaine privé départemental afin d'en contrôler l'accès strictement aux agents du Département.

Un autre accès serait donc créé afin de permettre, aux utilisateurs de la salle des associations, un accès unique et dédié leur permettant le stationnement devant la salle.

La limite entre le domaine privé départemental et communal serait matérialisée par des plots amovibles lestés et reliés entre eux par une chaînette en plastique. Lors des opérations de déneigement ou d'entretien les plots peuvent être enlevés par le Département ou la Commune.

La couche de roulement, la matérialisation des parkings et tous les travaux sont intégralement pris en charge par le Département.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, *à l'unanimité*

APPROUVE la réalisation des travaux dont le coût sera entièrement pris en charge par le Département,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

11. DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTESELECTORALES

Conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La composition de la commission des listes électorales prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitant de la commune

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée comme suit :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet

- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18
 - S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.
 - Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Propositions :

- R. VILALTA : 5 voix pour
- J. LAUBRAY : 5 voir pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et,

Décide de désigner Monsieur Jérémy LAUBRAY en tant que suppléant conseiller municipal intégrant la Commission de contrôle des listes électorales.

12. QUESTIONS DIVERSES

1. Elaboration d'un règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Achat d'une nouvelle épareuse : proposition d'achat d'une épareuse de 2006 de marque ROUSSEAU modèle Fulgor 6500. R. VILALTA dit que c'est une très bonne machine mais il lui semble peu chère. Il propose d'acheter du matériel neuf. La problématique étant qu'il faut que le châssis soit adapté pour le tracteur. La commune va plutôt investir dans du matériel neuf.
3. Les cailloux du parking en face de la gendarmerie comme le terrain nous appartient les cailloux sont notre propriété. Les cailloux seront utilisés pour faire un mur de pierre sèches.
4. Dépôt sauvage d'amiante. La commune a fait appel à une société pour l'enlèvement.

Monsieur le Maire, B. Casty et C. Mouillin ont reçu un candidat pour travailler aux services techniques. L'idée est de former au fur et à mesure les agents pour que chacun ait des compétences plus spécifiques.

La compétence de l'eau va passer à la CDC en 2026. La CDC nous a demandé un audit. Proposition de monter une commission afin de répondre à leurs demandes.

La rue de la Rivière est en sens unique : problème avec les cyclistes. Il faut penser à leur sécurité car il y a un panneau cycliste sous le panneau sens interdit (le service technique iront le vérifier).

5. Marché à bon de commande pour Casse Réseau : est-ce que le conseil sera informé des interventions de la société retenue (Sté COLAS). La réponse est oui.
6. Légitimité de J. LAUBRAY au Conseil Municipal. L'avocat répond qu'il n'y a pas de conflit sur sa présence au CM. Il n'a été présent que pendant l'activité de l'autorité déléguée.